



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-015

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2020-01-30-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès Grange, Coordinatrice Départementale de la Commande Publique au sein du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique (3 pages)	Page 3
63-2020-01-30-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte Cariven, Directrice des Ressources Humaines et de la mutualisation Interministérielle (4 pages)	Page 7
63-2020-01-30-004 - Arrêté portant nomination de Mme Hélène Roy-Marcou en tant que Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme par intérim (2 pages)	Page 12

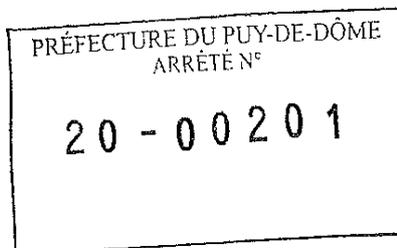
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-30-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès  
Grange, Coordinatrice Départementale de la Commande  
Publique au sein du Bureau du Budget, du Patrimoine et de  
la Logistique



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à  
**Madame Agnès GRANGE,**  
coordinatrice départementale de la commande publique  
au sein du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature permanente est donnée à madame Agnès GRANGE, secrétaire administrative de classe normale, coordinatrice départementale de la commande publique à la préfecture du Puy-de-Dôme pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la Direction Régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Ces ordres à payer devront être préalablement visés et validés par monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, chef de bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjointe., madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Agnès GRANGE, délégation est donnée à monsieur Jean-Yves BARDY, adjoint administratif principal de 2ème classe et à madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, coordinateurs suppléants de la commande publique pour le département du Puy-de-Dôme, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 19-02302 du 20 décembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à monsieur le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 30 JAN 2020

LA PRÉFÈTE

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ANNEXE

LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
148	Fonction Publique	Ministère de la Fonction Publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'Intérieur
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'Intérieur
216 (hors contentieux)	Conduite et pilotage de l'Intérieur	Ministère de l'Intérieur
218		
(élections des juges consulaires aux tribunaux de commerce)	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère des Finances et des Comptes Publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'Intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère des Finances et des Comptes Publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère des Finances et des Comptes Publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'Intérieur
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère des Finances et des Comptes Publics

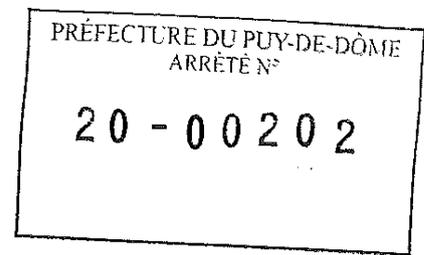
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-30-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte Cariven, Directrice des Ressources Humaines et de la mutualisation Interministérielle



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à**  
**Madame Brigitte CARIVEN,**  
**Directrice des Ressources Humaines**  
**et de la Mutualisation Interministérielle**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme .

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 9 octobre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Brigitte CARIVEN, Conseillère d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'effet de signer tous actes administratifs et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions et les compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'exception des décisions de recrutement, de nomination, de promotion et des décisions portant application d'une sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe ainsi que des correspondances avec les administrations centrales et avec les élus.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée sous l'autorité de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à monsieur Philippe DUFOUR, attaché d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale, pour toutes correspondances, documents, pièces comptables incluant des décisions de dépenses entrant dans le champ de ses attributions, au titre du programme 354, dans le cadre de l'enveloppe allouée et dans la limite de 3 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation consentie sera exercée par son adjointe madame Carole MOREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Délégation est également donnée, sous l'autorité de monsieur Philippe DUFOUR ou en son absence, de madame Carole MOREAU et à l'exception de toute pièce portant décision, à :

1- madame Sandra MAZZEY, secrétaire administrative de classe normale, madame Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale et madame Dominique BLANC, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe en ce qui concerne toutes correspondances relatives à la gestion du personnel.

2- madame Évelyne DYDYSKI, secrétaire administrative de classe supérieure, madame Sandra MAZZEY, secrétaire administrative de classe normale et madame Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux traitements, prestations familiales, régime indemnitaire et validation de services ainsi que toutes pièces et documents comptables afférents aux rémunérations des personnels.

3- madame Céline MANZUOLI, secrétaire administrative de classe normale, madame Anne-Marie PLE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, en ce qui concerne les pièces et correspondances relatives à l'action sociale.

4- madame Anne-Marie PLE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, en ce qui concerne les pièces et les correspondances relatives à l'action sociale ainsi que les correspondances relatives à la formation, afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait, signer les convocations, attestations de stage, bons de transports et d'hébergement.

4- madame Caroline COURTIAL et madame Lætitia FARREYRE-PAPI ,assistantes de service social, en ce qui concerne les correspondances relatives à leur domaine d'intervention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée sous l'autorité de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique, pour toutes correspondances et documents entrant dans le cadre de ses attributions, incluant en particulier les décisions de recettes et dépenses relevant des BOP 307, 333, 348, 349, 354, 723 et 148, dans la limite de 3 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alfonso BLANCO, la délégation consentie sera exercée par son adjointe, madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est également donnée dans le cadre de la gestion des BOP 307, 333, 348, 349, 354, 723 et 148 à monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, madame Lauriane MANTIN, secrétaire administrative de classe normale, madame Agnès GRANGE, secrétaire administrative de classe normale et monsieur Jean-Yves BARDY, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour toutes les opérations comptables dans les applications financières CHORUS, CHORUS FORMULAIRES et PLACE.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée sous l'autorité de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à monsieur Eric LASCAUX, secrétaire administratif de classe normale en charge de la gestion du courrier, pour tous documents entrant dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 6 :** Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 5 du présent arrêté, sans préjudice des dispositions prévues aux précédents articles :

- les circulaires et instructions générales,
- les décisions relatives à la mise en œuvre du programme des travaux sur les immeubles de la préfecture et des sous-préfectures (programme national et régional d'équipement des préfectures et sous-préfectures),
- les décisions relatives à l'exécution du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures lorsqu'elles impliquent une dépense supérieure à 3 000 €,
- les contrats pluriannuels, lorsque la décision implique une dépense totale supérieure à 3 000€,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique,
- monsieur Philippe DUFOUR, attaché d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale,

**ARTICLE 8 :** L'arrêté n° 19-02301 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **3-0 JAN. 2020**

**LA PRÉFÈTE**



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-30-004

Arrêté portant nomination de Mme Hélène Roy-Marcou en tant que Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme par intérim



PRÉFÈTE DU PUY- DE- DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20 - 00205**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination en tant que directrice  
départementale de la cohésion sociale du  
Puy-de-Dôme par intérim**

**Madame Hélène ROY-MARCOU  
Directrice départementale adjointe  
de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté interministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de madame Hélène ROY-MARCOU en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 18 septembre 2017

VU l'arrêté n° MTS-0000184685 du 6 janvier 2020 portant changement d'affectation de Monsieur Didier COUTEAUD muté à l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine pour occuper les fonctions de directeur territorial des Landes à compter du 1<sup>er</sup> février 2020

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim sont chargées, chacune en qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- 

A Clermont-Ferrand, le

30 JAN. 2020

LA PRÉFÈTE

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC